



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

OBJET : ANNUEL ET REMPLACE
DELIB.59/2021 – CONVENTION CYCLOSPORT
2021-2024

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

137/2021

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION °59/2021
RECONDUCTION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS PYRENEES
MEDITERRANEE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES PARTENAIRES, LE COMITE
DEPARTEMENTAL DU CYCLISME ET LE RESEAU « PAYS CATALAN A VELO » : ESPACE
CYCLOSPORT « PYRENEES MEDITERRANEE »

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment la compétence obligatoire «Aménagement de l'Espace »

VU la délibération n°115-18 du 31/10/18 actant la participation de la Communauté de Communes des Aspres au projet de création d'un « Espace Cycloport » en partenariat avec le Pays Pyrénées Méditerranée, la CC Albères Côte Vermeille Illibérès, la CC Vallespir, et la CC Haut Vallespir.

VU la délibération n°55/2019 approuvant la convention de partenariat relative à l'espace cyclo sport « Pyrénées Méditerranée »

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que par délibération n°115/18, la Communauté s'est engagée à participer à la création d'un espace cycloport à destination des cyclistes sportifs sur route, en partenariat avec le Pays Pyrénées Méditerranée, les Communautés Albères-Côte Vermeille-Illibérès, Haut Vallespir et Vallespir, le Comité Départemental de Cyclisme des PO et le Réseau « le Pays Catalan à vélo ».

Il **RAPPELLE** la délibération n°55/2019 approuvant la convention de partenariat fixant les rôles et missions des partenaires et la mise en commun des moyens et compétences de chacun pour la création, la promotion et la valorisation de l'espace cycloport labellisé FFC « PYRENEES MEDITERRANEE » sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée.

Le comité de pilotage en date du 25 février 2021 a retenu, pour cette nouvelle convention, une durée maximale de 3 années ainsi que le principe de la validation de l'annexe financière définitive, annuellement, par le-dit Comité.

Afin de poursuivre le plan d'action, le Président **PROPOSE** de reconduire la convention de partenariat pour une durée de un an reconductible deux fois, pour une participation 2021 de la Communauté de Communes des Aspres estimée à 1307.52€ pour 14 258€ TTC de programmation de dépenses, et dont le montant sera ajusté et sollicité sur la base de l'annexe financière définitive à établir annuellement par le Comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE les termes de la convention de partenariat telle que présentée,

et **AUTORISE** le Président à la signer,

APPROUVE l'enveloppe dédiée pour la Communauté de Communes des Aspres estimée à 1 307,52€ pour l'année 1 de la convention,

OUVRE les crédits nécessaires aux budgets de fonctionnement 2022 et suivants,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec les Communautés de Communes partenaires, le Pays Pyrénées-Méditerranée et les partenaires associés.

Ainsi FAIT et délibéré à THUIR, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

René OLIVE

